ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 42353

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de mesures relatives au reclassement des 2 600 collaborateurs d'avoués alors qu'ils devraient perdre leur emploi dans moins d'un an, avec la suppression de la profession d'avoué. Une concertation devait être engagée à l'automne dernier afin de tenir compte des observations de la profession et un projet de loi devait être présenté fin 2008. Il souhaiterait connaître les conclusions de cette concertation, la date à laquelle le projet de loi sera soumis au Parlement et les mesures qui seront prises pour assurer le reclassement des salariés des cabinets d'avoués.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la décision prise par le Gouvernement d'unifier les professions d'avocat et d'avoué vise à simplifier l'accès à la justice en appel, mais aussi à assurer le respect de la directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, qui doit être transposée avant la fin de l'année 2009. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce projet. Une concertation a été engagée avec les représentants des salariés des avoués afin qu'il soit tenu le plus grand compte de leurs observations dans sa mise en oeuvre. Tout sera mis en oeuvre pour que les 1 862 collaborateurs des avoués trouvent leur place dans cette nouvelle organisation ou bénéficient d'une aide personnalisée pour une reconversion professionnelle. Dans cette perspective, un haut magistrat spécialement missionné, M. Michel Mazard, avocat général à la Cour de cassation, a rencontré, pendant plusieurs mois, les représentants des avoués et de leurs salariés dans la France entière. Cette concertation était un préalable indispensable à la discussion qui vient de s'engager avec la profession sur les mesures concrètes qu'il convient d'envisager. Une première réunion d'information, le 5 février 2009, a permis au directeur du cabinet de la garde des sceaux, d'exposer au président de la Chambre nationale des avoués, les grands axes des conditions de mise en oeuvre de l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire nécessaire à la réforme. Une autre réunion a eu lieu le 12 février 2009 au cabinet de la ministre de la justice avec les organisations représentatives des salariés. Il est procédé à une évaluation approfondie de l'ensemble des conséquences de la réforme, tant pour les avoués et pour leurs salariés que pour les cours d'appel et les justiciables. Le Gouvernement étant particulièrement attaché au devenir des salariés des offices, une commission tripartite composée de leurs représentants, ainsi que des représentants de l'État et de ceux des avoués, employeurs, a été installée le 10 mars 2009. Elle sera chargée de préparer une convention relative aux mesures qui permettront de faciliter cette reconversion pour ceux des salariés des offices dont le licenciement ne pourra être évité. Un accompagnement personnalisé de chacun d'eux sera effectif dans chacune des cours d'appel.

Données clés

Auteur : M. Michel Diefenbacher
Circonscription : Lot-et-Garonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42353

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE42353

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1500
Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3323